

NOTRE CHARTE D'ETHIQUE

PREAMBULE

La Direction générale des Impôts de Côte d'Ivoire est l'Administration publique chargée de l'établissement, du contrôle et du recouvrement des impôts et taxes. Pour accomplir efficacement sa mission dans le respect des normes de bonne gouvernance, elle se dote d'une Charte d'Ethique qui mobilise ses agents autour de valeurs et principes communs de comportement. Se fondant sur la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique, le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, le Code d'Ethique et de Déontologie des agents du Ministère de l'Economie et des Finances du 02 novembre 2009 et les textes de fonctionnement de la Direction générale des Impôts, notre Charte d'Ethique comporte douze (12) principes et valeurs.

PRINCIPES ET VALEURS

1. Respect des lois et règlements

L'agent des Impôts s'engage à :

- agir conformément aux lois et règlements en vigueur dans l'Administration publique ;
- respecter les textes régissant la Direction générale des Impôts.

2. Sens du service public

L'agent des Impôts s'engage à :

- accomplir ses missions dans l'intérêt général ;
- servir le contribuable-client avec diligence et désintéressement.

3. Respect du bien public

L'agent des Impôts s'engage à :

- prendre soin et assurer la sécurité du matériel de travail mis à sa disposition ;
- utiliser le bien public à bon escient et uniquement dans le cadre professionnel.

4. Secret professionnel

L'agent des Impôts s'engage à :

- garder secret, les informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction, sauf cas prévus par la loi ;
- garantir la confidentialité des dossiers.

5. Devoir de réserve

L'agent des Impôts s'engage à :

- taire ses opinions politiques, idéologiques, philosophiques ou religieuses dans le cadre du service ;
- éviter tout propos visant à discréditer l'Administration fiscale, sa mission et les personnes qui l'incarnent.

6. Conscience professionnelle

L'agent des Impôts s'engage à :

- être assidu, ponctuel et disponible au travail ;
- accomplir ses tâches avec rigueur et professionnalisme.

7. Conflit d'intérêts

L'agent des Impôts s'engage à :

- mettre les intérêts de l'Administration fiscale au dessus de ses intérêts personnels ;
- refuser les transactions, les fonctions ou les intérêts incompatibles avec son statut.

8. Respect de la hiérarchie

L'agent des Impôts s'engage à :

- exécuter les instructions et à suivre les recommandations de service de son supérieur hiérarchique, conformes à la légalité ;
- faire preuve de courtoisie dans ses rapports avec son supérieur hiérarchique.

9. Intégrité

L'agent des Impôts s'engage à :

- conduire ses missions avec honnêteté en évitant toute compromission ;
- remplir ses obligations professionnelles sans exercer de pressions sur le contribuable - client dans le but d'obtenir des avantages.

10. Loyauté

L'agent des Impôts s'engage à :

- travailler avec dévouement et dans un esprit de franche collaboration ;
- servir fidèlement l'Administration fiscale.

11. Courtoisie

L'agent des Impôts s'engage à :

- accorder respect et considération à ses collègues et à ses collaborateurs ;
- servir le contribuable-client avec amabilité et humilité.

12. Reconnaissance des mérites

La Direction générale des Impôts s'engage à :

- promouvoir les agents en fonction des mérites de chacun ;
- féliciter et récompenser les agents pour le travail bien fait et pour les objectifs atteints.

MISE EN ŒUVRE

Tous les agents de la Direction générale des Impôts s'engagent au strict respect de la présente Charte d'Ethique.
Un Comité d'Ethique est institué pour le suivi-évaluation de sa mise en œuvre.

Fait à Abidjan, le 22 Juin 2012

Le Directeur général

Le Président du Comité d'Ethique

Les Représentants des Syndicats

L'Expert éthicien



Pascal K. ABINAN



Patrick B. KOIDOU



Alexia Koffi KOUAKOU



Losseni KONE



Séraphin Nabo DIALLO

Eugène KRA